



COMMUNE DE PEXIORA

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pexiora s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers à la séance : 11
Nombre de Conseillers excusés : 2

Convocation du 26 Janvier 2018

PRÉSENTS : Serge CAZENAVE, Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Patrick ABAT, Jean-Marie BRIANE, Christophe DAUTRY, Claude GAUVAIN, François LE GOUGUEC, Muriel ROBIDOU, Françoise RODE, Corinne SALLIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Annelise BESSENS et Yolande TEULIERE.

Patrick ABAT est nommé secrétaire.

Adoption du Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 Décembre 2017.

2018/01 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (*dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M14 – Budget Principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 732 154€ Conformément aux textes applicables, **il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 183 038,50 € (25% X 732 154€.)**

• **Pour le budget Commune (M14)**, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération n°15 – Signalisation Verticale / Horizontale	–	art 21578	–	12 000 €
Opération n°17 – Achat Matériel pour véhicule	–	art 2182	–	0 €
Opération n°34 – Achat de matériel			–	5 000 €
– art 2051	–			3 000 €
– art 2188	–			2 000 €
Opération n°44 – Ecole	–	art 21312	–	5 000 €
Opération n°45 – Bâtiments communaux			–	5 000 €
– art 21311	–			5 000€
– art 21318	–			0€
Opération n°57 – Extension Réseaux Elect/Face Création	–	art 21534	–	10 000 €
Opération n°62 – Ateliers Municipaux	–	art 21318	–	0 €
Opération n°65 – Voie et Voirie Communale	–	art 2151	–	71 000 €
Opération n°69 – Stade	–	art 2188	–	0 €
Opération n°77 – Eclairage Public	–	art 21534	–	30 000 €
Opération n°79 – Foyer – Mise en accessibilité	–	art 21318	–	0 €
Opération n°80 – Plan Local d'Urbanisme	–	art 202	–	14 000 €
Opération n°81 – Création d'un Cimetière n°3	–	art 2116	–	31 000 €

Total : ----- **183 000 €**

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 3 (JM BRIANE, C DAUTRY, F LE GOUGUEC)

2018/02 : SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION DES ACTIVITES PARASCOLAIRES - Exercice 2018

La COMMUNE de PEXIORA s'engage à soutenir financièrement l'objectif d'intérêt général de l'association dénommée Activités Parascolaires pour assurer le repas des enfants de l'école de Pexiora. L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux situés à l'école.

Pour 2018, l'aide de la collectivité s'élève à la somme de 33 000 euros. Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur, en versements au fur et à mesure des besoins sur justification de l'emploi des sommes.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** à l'association des Activités Parascolaires une subvention de 33 000 euros pour l'exercice 2018. Cette dépense sera prévue à l'article 6574.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer avec l'association toutes pièces nécessaires et notamment la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 3 (JM BRIANE, C DAUTRY, F LE GOUGUEC)

2018/03 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE SERVICE ET DE FOURNITURE POUR LE CONTRÔLE, LA MAINTENANCE ET LE REMPLACEMENT DE POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'incendie, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et ses communes membres ont de besoins communs qui devront être satisfaits pour chaque entité, par des marchés, notamment en termes de contrôle, de maintenance et de remplacement de points d'eau incendie.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, par délibération n°20170111 en date du 27 septembre 2017, a créé un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet le contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie. Ce groupement de commande sera constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer à un groupement de commande en vue de la passation d'un marché ayant pour objet le contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au groupement de commande dont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sera le coordonnateur en vue de la passation d'un marché ayant pour objet le contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le groupement de commandes ainsi constitué à lancer un marché ayant pour objet le contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 (F LE GOUGUEC)

2018/04 : RYTHMES SCOLAIRES : DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE. RETOUR À LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS POUR LA RENTRÉE 2018

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,

Considérant les annonces du Président de la République et du Ministre de l'Éducation Nationale proposant un cadre dérogatoire pour un retour à la semaine de 4 jours pour les communes volontaires, qui auront l'appui des Conseils d'Écoles,

Vu l'organisation actuelle de l'école maternelle et élémentaire, semaine à 4,5 jours avec les horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 13h30-15h15
- mercredi : 8h45-11h45

Considérant le courrier du 8 janvier 2018 de Madame la Directrice Académique des services de l'éducation nationale de l'Aude demandant à chaque commune de communiquer toute modification d'organisation du temps scolaire avant le 13 février 2018.

Au plan local, il a été diffusé auprès de chaque famille dont les enfants sont scolarisés à l'école de PEXIORA, un sondage donnant le choix du maintien de la semaine à 4.5 jours ou passage à la semaine à 4 jours.

Les résultats sont les suivants :

- 76 familles sur 112 ont participé au sondage
- 19 familles sont favorables au maintien des 4,5 jours
- 57 familles sont favorables au 4 jours

Ce sondage a fait ressortir que 75% des familles concernées plébiscitaient le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès septembre 2018.

Considérant le Conseil d'école du mardi 30 janvier 2018, concernant le vote pour le maintien ou non de la semaine des 4.5 jours donnant les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Nombre de suffrages exprimés	13
Nombre de suffrages exprimés pour la semaine 4 jours	8
Nombre de suffrages exprimés pour la semaine 4.5 jours	5
Abstentions	4

L'organisation de la semaine à quatre jours a été choisie à la majorité avec les horaires ci-après :

- 8h30-12 et 13h30-16h - Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Considérant les résultats du Conseil d'école, Monsieur le Maire propose de solliciter une dérogation pour fixer la semaine à 4 jours avec les horaires des écoles maternelles et élémentaires situées sur son territoire, comme suit :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Délibération présentée pour une application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018,
- **PRÉCISE** les horaires de l'organisation du temps scolaire 8h30-12h et 13h30-16h,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (F LE GOUGUEC)